

République Française Département des Hautes Pyrénées	<b>PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL</b> <b>Séance du jeudi 22 février 2018</b>
Nombre de membres en exercice : 19	L'an deux mille dix-huit et le vingt-deux février l'assemblée régulièrement convoquée le 09 février 2018, s'est réunie sous la présidence de Jean NADAL.
Présents : 12	
Votants: 14	<b>Sont présents:</b> Jean NADAL, Marie BAUDOIN, Yves MENJOULOU, Catherine MARIENVAL, Pierre MANHES, Sylvie DUBERTRAND, Sylvain DOUSSAU, Nathalie DE BRITO, Mireille SEIMANDI, Isabelle CARCHAN, Jean Louis LASSALLE, Cathy LE NOACH <b>Représentés:</b> Philippe ESTANGOY, Pierre RENON <b>Excuses:</b> Sonia DELACROIX, Benjamin DORIAN, Christian POUBLAN, Isabelle CLERCQ, Damien LARROUQUE <b>Secrétaire de séance:</b> Pierre MANHES

Objet: Décisions - DE\_2018\_001

Par délibération du 8 avril 2014, le Conseil Municipal a délégué ses attributions au maire et à ses adjoints dans les domaines prévus par l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales. Aux termes de l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, les décisions prises par Mr le Maire en vertu de l'article L2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil Municipal portant sur les mêmes objets. Conformément à cet article, Mr le Maire rend compte des décisions à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal soit :

Date	Objet de la décision
11/12/2017	Bien situé AE104, AE98 – rue Henri Rouzaud - pas de préemption de la ville
15/01/2018	Bien situé D598, ZE 28, D288, 617, 231 et ZE 27, Lascendère - pas de préemption de la ville
30/01/2018	Bien situé AL192 – Rue G. Clémenceau - pas de préemption de la ville
30/01/2018	Bien situé AI17, AI 105 – Avenue d'auch - pas de préemption de la ville
30/01/2018	Bien situé AL212 – Avenue des Pyrénées - pas de préemption de la ville
30/01/2018	Bien situé AB163 et 166 – Route de Lembeye - pas de préemption de la ville
30/01/2018	Bien situé AE190 – route de Plaisance - pas de préemption de la ville

<p>Marché en procédure adaptée</p> <p>Elagage, taille, triage des platanes - Entreprise : SARL Sanguinet – Montant : 46756,80€ TTC</p> <p>Etude géotechnique – entreprise : Sol ingénierie – Montant : 10410 €TTC</p> <p>Diagnostic amiante – entreprise : Barraque diagnostic – Montant : 876€ TTC</p> <p>Contrôle technique – entreprise : Veritas – Montant : 11640€ TTC</p> <p>Coordination SPS – entreprise : J Consultant – Montant : 4584€ TTC</p> <p>Contrôle de conformité des branchements d'eaux usées –entreprise : Veolia – Montant : 39216 €</p>
--

Le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité,

– de prendre acte des décisions mentionnées ci-dessus

Objet: Demande subvention DETR - DE 2018\_002

M. le Maire présente à l'assemblée le projet d'aire d'accueil de camping-car (28 emplacements) qui serait implanté sur une partie du camping municipal actuel.

Ce projet, étudié en commission, présenterait les caractéristiques suivantes :

- des équipements matériels : un contrôle d'accès, un automate de paiement, un pack communication, un système WIFI, une borne de service et une armoire électrique.
- des travaux sur le foncier : empierrement des emplacements, bicouche de finition sur la chaussée existante, préparation des réseaux et plots bétons permettant l'accueil de l'automate et du contrôle d'accès (borne d'entrée, barrière et borne de sortie), et l'élimination des arbres hautes tiges de type mûrier.

Monsieur le Maire précise le plan de financement prévisionnel

DEPENSES		RECETTES	
Contrat de maîtrise d'œuvre ( XMGE)	12 950€	Etat	14 000
		Fonds propres	89 643
Acquisition matériel (devis CCP)	41866 € 48 827€		
Estimatif travaux foncier			
TOTAL	103 643	TOTAL	103 643

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

- d'approuver le plan de financement présenté lors du Conseil municipal de ce jour
- d'autoriser le Maire à adresser un courrier de demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux
- de donner tout pouvoir à M. le Maire ou l'Adjoint délégué pour signer toute pièce afférente à cette opération.

Objet: Demande de subvention agence de l'eau - DE\_2018\_003

Monsieur le Maire indique que la station d'épuration de Maubourguet et le réseau d'assainissement collectif connaissent des désordres conséquents qui nécessitent la construction d'une nouvelle station d'épuration, la réhabilitation du réseau d'assainissement et l'extension de la canalisation de rejet de la station d'épuration.

A la suite des conclusions du schéma directeur d'assainissement, approuvé par les services de la direction départementale des territoires et de l'Agence de l'eau Adour Garonne, une consultation en procédure adaptée a été lancée le 26 janvier 2018.

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 2 904 477€

Pour financer ce projet, Monsieur le Maire sollicite une subvention la plus élevée possible auprès du Département des Hautes Pyrénées et de l'Agence de l'Eau Adour Garonne.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité

- de solliciter le concours financier le plus élevé possible du Département des Hautes Pyrénées et de l'Agence de l'Eau Adour Garonne
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Objet: Convention ACTES - DE 2018\_004

Monsieur le Maire rappelle que le recours aux échanges électroniques pour le contrôle de légalité est prévu par l'alinéa 3 des articles L. 2131-1, L. 3131-1 et L. 4141-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) et par délibération du 11 octobre 2012, le Conseil Municipal a délibéré pour la transmission des actes exceptés les actes du CCAS.

En application des articles R. 2131-3, R. 3132-1 et R. 4142-1 du CGCT, la commune doit signer avec le représentant de l'Etat dans le département une « convention de télétransmission » pour le CCAS.

Elle a pour objet :

- de porter à la connaissance des services préfectoraux le dispositif utilisé afin qu'ils soient en mesure de vérifier s'il est homologué dans les conditions prévues à l'article R. 2131-1 du CGCT ;
- d'établir les engagements respectifs des deux parties pour l'organisation et le fonctionnement de la transmission par voie électronique.

La convention relève de l'engagement bilatéral entre le représentant de l'État et la collectivité et permet de décliner localement les modalités de mise en œuvre de la transmission par voie électronique.

Monsieur le Maire fait part de l'intérêt de transmettre, par voie électronique, les actes soumis à l'obligation de transmission au représentant de l'Etat dans le cadre du contrôle de légalité y compris les actes budgétaires pour le CCAS (centre communal d'actions sociales).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité

- de mettre en œuvre le dispositif de télétransmission des actes à la Préfecture pour le CCAS
- de charger le Maire d'entreprendre les démarches nécessaires à l'aboutissement de ces décisions avec l'aide du Syndicat Intercommunal A.GE.D.I. dont la commune est membre

Objet: Convention archives - DE 2018\_005

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la possibilité de déposer les archives anciennes de la commune de Maubourguet : l'état civil ayant plus de cent vingt ans de date, les autres documents ayant plus de cinquante ans de date, aux Archives départementales.

Le dépôt aux archives départementales présente plusieurs avantages :

- des conditions de conservation adaptées et pérennes
- un classement normé
- un accès simplifié et sécurisé pour le public
- l'éventuelle valorisation du patrimoine écrit de la commune

Avant d'effectuer le dépôt aux archives départementales, la commune doit signer une convention de dépôt qui fixe les modalités. Il est à noter notamment que l'atlas cadastral napoléonien sera exclu de ce dépôt.

Vu les articles L.1421-1, L.1421-2, L2321-1 et L2321-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le code du patrimoine, et notamment les articles L.212-6 à L.212.14, R.212-1 à R212-4 et R212-49 à R212-62,

Considérant l'intérêt pour la collectivité de s'assurer que ses archives soient conformes au regard des obligations légales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité,

- de recourir au service de dépôt des archives de la commune de Maubourguet aux Archives départementales des Hautes Pyrénées

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante

Objet: Habilitation TIG - DE 2018\_006

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de son souhait de renouveler l'accueil des personnes condamnées à un travail d'intérêt général (TIG) suite à la proposition des responsables du service pénitentiaire d'insertion et de probation de Tarbes. Ainsi sur le département, près de 200 mesures de TIG sont prononcées par an.

Le TIG est un travail non rémunéré que doit exécuter un condamné, d'une durée maximum de 240 heures, dans une période de dix-huit mois. C'est une sanction prononcée par le tribunal correctionnel (pour les majeurs) ou par le tribunal pour enfants à l'encontre des mineurs délinquants âgés de 16 à 18 ans.

Le TIG poursuit quatre objectifs :

- sanctionner le condamné en lui faisant effectuer une activité au profit de la société dans une démarche réparatrice
- éviter l'effet désocialisant de l'incarcération
- favoriser l'insertion sociale notamment des plus jeunes par son caractère formateur
- impliquer la société civile, partenaire associée directement à l'exécution de la peine

Vu l'article R. 131.17 du code pénal,

Considérant l'intérêt pour la collectivité d'être partenaire du service pénitentiaire d'insertion et de probation des Hautes Pyrénées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité,

- d'autoriser M. le Maire à solliciter l'inscription de travaux d'intérêt général d'une collectivité publique dans le domaine technique : entretien des espaces verts, débroussaillage, nettoyage... au Juge de l'application des peines.

- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Objet: Convention mise a disposition batiments communaux - DE\_2018\_007

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Communauté de Communes Adour Madiran (CCAM), par délibération du 23 mars 2017 a transféré la compétence « tourisme » au PÉTR du Val d'Adour au 1<sup>er</sup> janvier 2018, et a défini d'intérêt communautaire la Médiathèque de Maubourguet par délibération du 5 décembre 2017.

Vu l'article L.1321-1, l'article L.1321-2 et les articles L.1321-3 à L.1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L5214-16-1, L.5211-17 et L.5211-18-I ;

Considérant que l'article L.1321-1 du code général des collectivités territoriales dispose que « le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de cette compétence »,

Considérant qu'en application de l'article L5214-16-1, « la communauté de communes peut confier, par convention conclue avec les collectivités territoriales ou les établissements publics concernés, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public. »,

Il est proposé d'établir des conventions entre la commune de Maubourguet, la CCAM et l'association « office de tourisme du Val d'Adour » pour une mise à disposition à titre gratuit des bâtiments situés sur la commune pour l'exercice des compétences : lecture publique et accueil et promotion du tourisme.

Il est également proposé d'établir une convention de mise à disposition de personnel avec le PÉTR du Val d'Adour pour pérenniser le service d'accueil à l'espace muséographique de Maubourguet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité

- d'approuver la convention de mise à disposition à titre gratuit du bâtiment dédié à l'office de tourisme avec l'association « Office de tourisme du Pays du Val d'Adour »
- d'approuver la convention de mise à disposition de service pour l'accueil de l'espace muséographique avec le PÉTR
- d'approuver la convention de mise à disposition à titre gratuit du bâtiment dédié à la Médiathèque avec la CCAM
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions